

## ARRÊTE MUNICIPAL

### PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BALARUC LE VIEUX,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10
- Vu** le Code de l'Urbanisme du 02 mars 2017 notamment ses articles L153-9 et suivants notamment article L153-19 et R153-8 et suivants notamment R 153-20
- Vu** le Code de l'Environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
- Vu** le code de relations du public et l'administration (décret n°2015-1342 du 23/octobre 2015 mis à jour le 17 mars 2016)
- Vu** la loi n°2000- 1208 du 13 décembre 2000 dite loi urbanisme SRU
- Vu** la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 dite loi « Urbanisme et habitat »
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national de l'environnement dite loi « Grenelle II » procédant à une évaluation environnementale, en adoptant le contenu obligatoire du PLU et les objectifs environnementaux de l'article L101-2, L104 - 4 et 104-5
- Vu** le décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi « ALUR »
- Vu** l'Ordonnance 2016 n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Vu** le Code du Patrimoine et notamment son article L. 621-30,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014 prescrivant la révision générale du POS approuvé le 23 février 1993 et sa transformation en Plan local d'Urbanisme PLU sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation,
- Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 19 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de (PLU) plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc- le- Vieux.
- Vu** l'avis MRAe 2017AO62 en date du 7 mars 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale de Région Occitanie.
- Vu** les différents avis des personnes publiques (collectivités, organismes associés ou consultés) sur le projet de PLU arrêté et le procès- verbal de synthèse de la DDTM
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (PDPENAF)
- Vu** la décision n°E1700009734 du 2017 de Monsieur le magistrat-délégué du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Madame Claudine-Nelly Riou en qualité de commissaire-enquêteur, il sera procédé pendant 31 jours consécutifs à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du POS et élaboration du PLU
- Vu** les pièces du dossier projet de PLU soumis à enquête publique,



# ARRETE

## Article 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du POS et sa transformation en PLU pendant une durée de 31 jours consécutifs du 12 septembre 2017 au 12 octobre 2017 inclus.

La révision du POS et sa transformation en PLU a pour objet de répondre aux objectifs édictés par les nouvelles conditions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, et mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les documents supra – communaux

## Article 2 : Commissaire enquêteur :

Conformément à la décision du tribunal Administratif du Madame Claudine-Nelly RIOU, inspecteur des finances publiques, retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par le magistrat-délégué du Tribunal Administratif de Montpellier (décision du 14 juin 2017).

## Article 3 : Caractéristiques du projet

La révision générale du POS (PLU) soumis à l'enquête publique à vocation à doter la commune d'un document d'Urbanisme répondant aux objectifs suivants : délimiter les servitudes d'urbanisme applicables aux occupations du sol, dont les caractéristiques principales sont déterminées par le PADD et l'OAP.

## Article 4 : Modalités d'accès au dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier projet de plu seront consultables

En version papier : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Balaruc-Le -Vieux, 17 place de la mairie pendant la durée de l'enquête, soit 31 jours, (du 12/09/2017 au 12/10/2017 inclus), aux heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h30, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

En version informatique sur un poste mis à la disposition du public à la mairie de Balaruc-Le-Vieux après avoir pris rendez-vous avec un responsable de la Mairie.

L'ensemble des pièces du dossier de projet de PLU sera également consultable sur le site internet de la ville [www.ville-balaruclevieux.fr](http://www.ville-balaruclevieux.fr) . Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie de Balaruc-Le-Vieux (17 place de la mairie 34540 Balaruc-Le-Vieux) ou par voie électronique sur le site dédié ( <https://www.democratie-active.fr/balaruc-le-vieux-elaboration-plu/>) . Les messages ne peuvent être pris en compte que pendant la période officielle d'ouverture de l'enquête soit du 12 septembre 2017 au 12 octobre 2017.

Le dossier d'enquête comprend en outre

- Une évaluation environnementale
- L'avis MRAe
- L'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Balaruc-Le -Vieux dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 5 : Permanences du commissaire – enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Balaruc-Le -Vieux pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- le mardi 12 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures
- le mardi 3 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 12 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures.

### **Article 6 : Responsable du projet :**

Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Balaruc le Vieux, Monsieur Norbert CHAPLIN. Il pourra communiquer toute information concernant le projet de révision du POS et élaboration du PLU sur demande adressée auprès de la Mairie de Balaruc-Vieux N° de tel 04 67 18 40 00 ou à l'adresse courriel suivante [mairie@ville-balaruclevieux.fr](mailto:mairie@ville-balaruclevieux.fr)

### **Article 7 : Formalité à l'issue de l'enquête et accès au rapport d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Balaruc-Le -Vieux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Balaruc le vieux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément à l'article L 123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Balaruc-Le -Vieux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de Montpellier

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous-réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Balaruc-Le -Vieux et sur le site Internet [www.ville-balaruc-le-Vieux.fr](http://www.ville-balaruc-le-Vieux.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête et de la remise du rapport, réception du registre et des documents annexés, la Mairie de Balaruc-Le -Vieux se prononcera par délibération de son conseil municipal sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

### **Article 9 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- LE MIDI LIBRE
- L'HERAULT DU JOUR

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché en Mairie de Balaruc-Le -Vieux et dans les lieux habituels d'affichages de la commune.

Il sera également publié sur le site internet [www.ville-balaruc-le-vieux.fr](http://www.ville-balaruc-le-vieux.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

#### **Article 10 Personnes responsables de l'exécution du présent**

M. le Maire et Mme la commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité du Préfet de Montpellier.

#### **Article 11 : Notification de l'arrêté**

Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées, aux présidents du conseil régional, et départemental au président de l'établissement public chargé du SCOT

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé dans un délai de deux mois suivant sa date de publication et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication, soit de la date de rejet expresse ou tacite du recours gracieux.

Fait à BALARUC -LE -VIEUX le 10 août 2017

Le Maire,  
**Norbert CHAPLIN**

